

Service Eau Forêt Biodiversité

ARRÊTÉ N° 58 - 2023 - 07 - 28 - 00001
portant fixation de mesures de limitation de certains usages
de l'eau dans le département de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 à L.213-3, L.214-7, L.214-18, L.215-1 à 13, R.211-66 à 70, et R.216-9 ;

VU le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-1 à R.1321-66 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;

VU le décret ministériel du 25 novembre 2020 nommant M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Seine-Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.016 du 28 janvier 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 58-2023-05-30-00001 du 30 mai 2023 sur les mesures de préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre ;

VU la réunion du Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villers et des Étiages Sévères (CGRNVS) du bassin Loire-Bretagne en date du 30 juin 2023 fixant les objectifs de soutien d'étiage à 10 m³/s à Vic le Comte et à 50 m³/s à Gien ;

VU la réunion des membres du comité des usagers de l'eau du 27 juillet 2023 ;

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture - 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

CONSIDÉRANT le bulletin hydrologique de la DREAL du 24 juillet 2023, les données issues du réseau de surveillance ONDE, et les prévisions météorologiques ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation hydrologique actuelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de concilier au mieux les usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que les mesures provisoires de restriction ou d'interdiction de certains usages de l'eau peuvent être nécessaires en cas de déficit de la ressource en eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource ;

CONSIDÉRANT que parmi les usages de l'eau, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine constitue une priorité ;

CONSIDÉRANT que les restrictions doivent être proportionnées à la situation, aux ressources concernées et être portées par tous les usagers de l'eau, dans un souci de solidarité et d'équité entre usagers ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet - Champ d'application

Le présent arrêté concerne les mesures de gestion de l'usage de l'eau liées à l'état de sécheresse dans le département de la Nièvre, en déclinaison de l'arrêté préfectoral cadre n° 58-2023-05-30-00001 du 30 mai 2023, susvisé.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les types d'usagers de l'eau (particuliers, entreprises, services publics et collectivités).

Elles concernent tous les prélèvements d'eau, réalisés au moyen d'un ouvrage fixe (y compris puits privés et forages domestiques) ou mobile, qu'ils soient exemptés, déclarés ou autorisés au titre de la loi sur l'eau, sans distinction de l'origine de la ressource :

- cours d'eau, nappe d'accompagnement de cours d'eau, canal ;
- plan d'eau connecté au réseau hydrographique (alimenté par source et/ou cours d'eau et/ou ruissellement, sans mise en œuvre d'une possible déconnexion en période d'étiage)
- nappe souterraine, quelle que soit la profondeur ;
- réseau public ou privé de distribution en eau potable.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux usages suivants :

- l'alimentation d'un réseau d'eau potable ;
- la sécurité civile, la santé et la salubrité publique ;
- la conservation du potentiel de défense ;
- l'abreuvement des animaux d'élevage

Que tel que soit l'usage concerné, les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas à l'utilisation des eaux :

- stockées dans les retenues déconnectées du réseau hydrographique en période d'étiage grâce à un dispositif spécifique ;
- stockées dans les retenues alimentées exclusivement hors période d'étiage par ruissellement et / ou drainage ;
- pluviales, collectées et stockées dans des aménagements réguliers à condition de pouvoir justifier de l'origine pluviale de l'eau.

ARTICLE 2 : Constat de franchissement des seuils

Il est constaté, pour les stations de référence ci-dessous, le franchissement des seuils suivants :

Zone de Gestion	Station de référence	Franchissement de seuil
ACOLIN - COLATRE	L'Acolin à St-Germain-Chassenay	Alerte Renforcée
ALENE - CRESSONNE	L'Alène à Cercy-la-Tour	Alerte
ALLIER	L'Allier à Cuffy	Vigilance
ARON	L'Aron à Verneuil	Alerte
BEUVRON	Le Beuvron à Ouagne	Crise
CHALAUX - CURE	La Cure à Crottefou	Alerte Renforcée
DRAGNE	La Dragne à Vandenesse	Alerte
IXEURE - CANNE	L'ixeure à La Fermeté	Alerte Renforcée
LOIRE amont	La Loire à Nevers	Vigilance
LOIRE aval	La Loire à Gien	Vigilance
MAZOU-NOHAIN	Le Nohain à St-Martin-sur-Nohain	Alerte
NIÈVRE	La Nièvre à Poiseux	Crise
SAUZAY	Le Sauzay à Corvol-l'Orgueilleux	Crise
VRILLE	La Vrille à Arquan	Alerte Renforcée
YONNE amont	L'Yonne à Corancy	Alerte
YONNE aval	L'Yonne à Dornecy	Alerte

La carte des bassins et la liste des communes concernées par les différents seuils de restriction sont annexées au présent arrêté (annexes 1 et 2).

ARTICLE 3 : Vigilance

Le niveau de vigilance est un appel à réduire la consommation d'eau en évitant tout gaspillage. Des gestes simples pour économiser l'eau doivent être privilégiés au quotidien pour contribuer à retarder le franchissement du seuil d'alerte, plus restrictif.

ARTICLE 4 : Limitation des usages

4.1 Mesures de limitation applicables aux services et usages publics

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Piscines ouvertes au public.		La vidange et le remplissage des piscines publiques sont soumis à autorisation de l'ARS	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS.
Nettoyage des façades, toitures, voiles et trottoirs, terrasses, matériels urbains, et autres surfaces imperméabilisées.	Interdiction sauf : - si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel - si motif de salubrité publique		Interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et dans ce cas réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.
Arrosage des espaces verts (hors terrains de sport et golf), massifs fleuris, plantations en contenants et jardinières, arbres et arbustes	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction, sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an	

Alimentation des fontaines d'ornement.	Interdiction (sauf fonctionnement en circuit fermé)	
Rejets	Surveillance accrue de tous les rejets, réduction ou suppression de certains rejets (examen au cas par cas dans chaque département)	Arrêt de tous les rejets non nécessaires à la sécurité ou à la salubrité publique et ayant un impact significatif sur les milieux
Stations d'épuration	Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction sauf en cas de panne. Dans ce cas, une dérogation devra au préalable être sollicitée auprès de la direction départementale des territoires.	

Communication des informations relatives à l'alimentation en eau potable

Les collectivités en charge de la gestion de l'alimentation en eau potable (AEP), ou leur délégataire, situées sur les zones de gestion en situation d'alerte ou d'alerte renforcée communiquent les informations nécessaires au suivi de la situation (données de prélèvement, difficultés d'approvisionnement, solutions alternatives envisagées, etc.) à l'ARS chaque semaine, en application de l'article R.211-66 du Code de l'Environnement.

4.2 Mesures applicables aux particuliers (usages domestique)

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m ³).	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau. Une dérogation pourra être accordée pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.		Interdiction
Arrosage des espaces verts, massifs fleuris, plantations en contenants et jardinières, arbres et arbustes	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction, sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an	
Arrosage des jardins potagers.	Interdiction de 8h à 20h		
Lavage de véhicules chez les particuliers.	Interdiction		
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.	Interdiction, sauf si réalisé par une entreprise de nettoyage professionnel		Interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et dans ce cas réalisé par une entreprise de nettoyage professionnel.

4.3 Mesures applicables aux usages économiques

Usages agricoles

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation par aspersion des cultures	Interdiction des prélèvements de 12h à 20h ou 2 jours/semaine en cas de tours d'eau Dans le cas de gestion collective par volume ou débit, taux de réduction de 25 % à assurer globalement, en moyenne hebdomadaire à l'échelle de chaque zone de gestion hydrographique	Interdiction des prélèvements 12 h par jour ou 3 jours/semaine Dans le cas de gestion collective par volume ou débit, taux de réduction de 50 % (à assurer globalement, en moyenne hebdomadaire, à l'échelle de chaque zone de gestion hydrographique)	Interdiction

Irrigation des cultures de plein champ par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration par exemple).	Autorisé		Interdiction
Irrigation des cultures maraichères, horticoles, pépinières, arboriculture, petits fruits	Autorisé	Interdiction entre 12h et 20h	Interdiction entre 8h et 20h
Abreuvement des animaux	Autorisé		

Mesures dérogatoires relatives aux usages agricoles :

Des dérogations aux restrictions horaires peuvent être accordées aux irrigants qui s'organisent alors en tours d'eau. Dans ce cas, une liste des irrigants concernés doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires avant le 1^{er} juin de chaque année.

Sur justificatif, des dérogations aux mesures de crise uniquement peuvent être accordées pour les cultures de porte graines, de semences, de plants, de plantes médicinales, aux cultures sous contrats de production, et aux cultures de légumes de plein champ, dans la limite du volume autorisé individuellement à chaque irrigant.

Usages industriels

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et activités industrielles dont la consommation est supérieure à 1000 m ³ /an	Les opérations exceptionnelles consommant des eaux et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire, maintien de la sécurité.		
	Tenue d'un registre hebdomadaire des prélèvements. Réduction des consommations de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire.	Tenue d'un registre quotidien pour tout prélèvement supérieur à 100 m ³ /j. Réduction des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire.	Tenue d'un registre quotidien pour tout prélèvement supérieur à 100 m ³ /j. Réduction des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire. La priorisation des usages peut conduire à des réductions supplémentaires, voire à l'arrêt des prélèvements.
Activités commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 1000 m ³ /an	Mise en œuvre de dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limitation au maximum les consommations. Pour les usages courants, les mesures destinées aux particuliers s'appliquent (paragraphe 6.2)		
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.	Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décisions « Modalités » et « Limites ») homologuées par le Ministre chargé de l'environnement. Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral. Pour les installations hydroélectriques, les manoeuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-11-3 du Code de l'Environnement.		

Mesures dérogatoires relatives aux usages industriels :

Des dérogations aux restrictions peuvent être accordées, sur demande motivée adressée à la direction départementale des territoires, pour :

- des activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions particulières quantitatives relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans les autorisations administratives ;
- des établissements ou activités pouvant démontrer que leurs procédés et équipements mis en œuvre permettent des économies substantielles d'eau ;
- des activités avec des motifs impératifs de santé et de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité civile ;
- des activités avec des motifs impératifs de sécurité de l'outil industriel.

Autres usages économiques

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Lavage de véhicules par des professionnels (stations de lavage)	Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau.	Interdiction sauf avec du matériel haute pression	Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau et limité à une piste par station
Nettoyage des véhicules et engins professionnels		Interdiction sauf avec du matériel haute pression	Interdiction sauf motif de sécurité ou salubrité
Arrosage des terrains de sport.	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction Sauf sur dérogation à solliciter auprès de la direction départementale des territoires, accordée au cas par cas selon la situation hydrologique et dans la limite de 3 arrosages de nuit par semaine.	Interdiction
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024).	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction (sauf les greens pour lesquels l'interdiction est de 8h à 20h) Un registre de prélèvement devra être rempli quotidiennement.	Interdiction Sauf green, autorisés au strict nécessaire, uniquement de nuit. Un registre de prélèvement devra être rempli quotidiennement.
Arrosage des carrières de centres équestres	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction sauf sur dérogation à solliciter auprès de la direction départementale des territoires	Interdiction
Arrosage des pistes de chantier, des pistes tous véhicules (hors activités sportives), nettoyage des façades, toitures, terrasses, voles et trottoirs		Interdiction sauf sur dérogation à solliciter auprès de la direction départementale des territoires si chantier engagé avant le déclenchement de l'alerte renforcée	Interdiction
Arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporales sportives et culturelles	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction (sauf dérogation au cas par cas pour manifestation d'envergure nationale ou internationale)	Interdiction

4.4 Mesures applicables aux interventions et rejets dans le milieu

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Remplissage / vidange des plans d'eau.	Interdiction du remplissage Vidange autorisée si fréquence inférieure à 4 ans sous conditions de prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter son impact sur le milieu récepteur aval.	Sauf dérogation au cas par cas de la direction départementale des territoires	Interdiction.
Prélèvements pour alimentation des canaux et dérivation	Réduction de 10 % des prélèvements	Réduction de 25 % des prélèvements	Maintien des prélèvements au strict minimum

Navigation fluviale sur le bassin versant Loire-Bretagne	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.	Arrêt de la navigation
Navigation fluviale sur le bassin versant Seine-Normandie	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.	
Travaux en cours d'eau.	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.	Report des travaux sauf : situation d'assec total ; pour des raisons de sécurité ; dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau ; déclaration auprès de la direction départementale des territoires

ARTICLE 5 : Affichage

Le présent arrêté et ses annexes doivent être affichés dans les mairies concernées en un lieu accessible à tout moment. Il sera publié sur le portail Internet de la Préfecture de la Nièvre et au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (pouvant aller jusqu'à 1 500 euros d'amende ou jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive).

S'il s'agit d'une personne morale de droit public ou de droit privé (notamment société, entreprise, collectivité territoriale, association), la peine encourue est multipliée par cinq, soit 7 500 euros et 15 000 euros en cas de récidive (article 131-41 du code pénal) plus les peines complémentaires de l'article 131-42 du même code.

ARTICLE 7 : Durée de validité

Les mesures de restrictions de l'usage de l'eau du présent arrêté sont applicables dès le lendemain de sa publication et au plus tard jusqu'au 30 novembre 2023.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 58-2023-07-05-00002 du 5 juillet 2023 portant limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre est abrogé.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les sous-préfets de Cosne-Cours-sur-Loire, de Clamecy, de Château-Chinon, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, le Chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 28 JUL. 2023

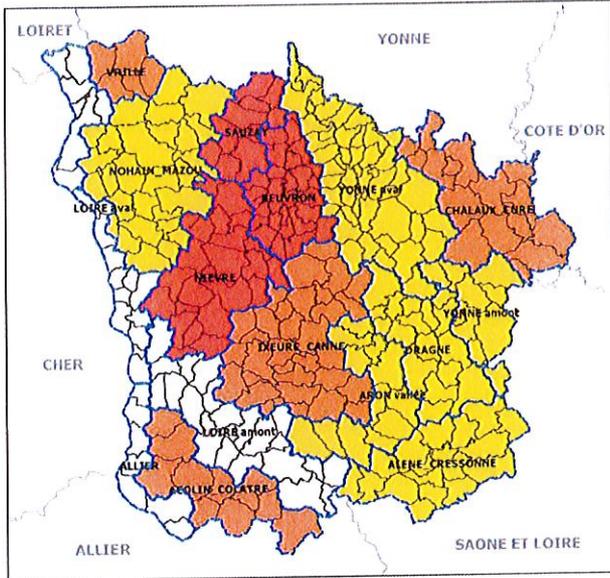
Le Préfet



Daniel BARNIER

ANNEXE 1 : Carte des niveaux de restriction des usages de l'eau dans le Département de la Nièvre

Source : bulletin hydrologique DREAL EFC du 24/07/2023



Source des données statistiques : DDT 51 3678 / Source des données géographiques : Admi-Copernic © IGN



CIZELY	Loire-Caune	Alerte renforcée	Alerte	Loire aval	vigilance	
CLAMCY	Yonne aval	Alerte	Alerte	Chaloux-Cure	Alerte renforcée	
COLMERY	Nohain-Mazou	Alerte	Alerte	Allier	vigilance	
CORANCY	Yonne amont	Alerte	Alerte	SECY	Alerte	
CORBIGNY	Yonne aval	Alerte	Alerte	GLUX-EN-OLENNE	Yonne amont	Alerte
CORVOL-DEMBIGNARD	Beuvron	Alerte	Alerte	GOULOUX	Chaloux-Cure	Alerte renforcée
CORVOL-LYVROUX-LEUX	Saussy	Alerte	Alerte	GRENOIS	Beuvron	Alerte
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Loire aval	vigilance	vigilance	GUERIGNY	Beuvron	Alerte
COSSAYE	Loire amont	vigilance	vigilance	GUDRY	Beuvron	Alerte
COULANGES-LES-NEVERS	Nivernais	Alerte	Alerte	HERY	Yonne aval	Alerte
COULOUTRE	Nohain-Mazou	Alerte	Alerte	RIPIY	Loire amont	vigilance
COURCELLES	Saussy	Alerte	Alerte	ISENAY	Aron	Alerte
CRUX-LA-VILLE	Loire-Caune	Alerte renforcée	Alerte	JAILLY	Loire-Caune	Alerte renforcée
CUNCY-LES-VARZY	Beuvron	Alerte	Alerte	LA CELLE-SUR-LOIRE	Loire aval	vigilance
DAMPIERRE-SOUS-BOUY	Ville	Alerte renforcée	Alerte	LA CELLE-SUR-NIEVRE	Nohain-Mazou	Alerte
DECEZ	Loire amont	vigilance	vigilance	LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE	Saussy	Alerte
DEVAY	Loire amont	vigilance	vigilance	LA CHARTE-SUR-LOIRE	Loire aval	vigilance
DIENNES-AUBIGNY	Loire-Caune	Alerte renforcée	Alerte	LA COLLARCELLE	Yonne aval	Alerte
DIROL	Yonne aval	Alerte	Alerte	LA FERMIETTE	Loire-Caune	Alerte renforcée
DOMHARTIN	Dragne	Alerte	Alerte	LA MACHINE	Loire amont	vigilance
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	Nivernais	Alerte	Alerte	LA MAISON-DIEU	Yonne aval	Alerte
DONZY	Nohain-Mazou	Alerte	Alerte	LA MARCHE	Loire aval	vigilance
DORNECY	Yonne aval	Alerte	Alerte	LA NOCLE-MAULAIN	Alène-Cressonnie	Alerte
DORNES	Acquin-Colaire	Alerte renforcée	Alerte	LAMENAY-SUR-LOIRE	Loire amont	vigilance
DRUY-PARGNY	Loire amont	vigilance	vigilance	LANGERON	Allier	vigilance
DUN-LES-PLACES	Chaloux-Cure	Alerte renforcée	Alerte	LANTY	Alène-Cressonnie	Alerte
DUN-SUR-GRANDRY	Dragne	Alerte	Alerte	LAROCHEMILLAY	Alène-Cressonnie	Alerte
EMPURY	Chaloux-Cure	Alerte renforcée	Alerte	LAVAUT-DE-FRETOY	Yonne amont	Alerte
EXTRAIS-SUR-NOHAN	Nohain-Mazou	Alerte	Alerte	LIMANTON	Aron	Alerte
EPRY	Yonne aval	Alerte	Alerte	LMON	Loire-Caune	Alerte renforcée
FACIEN	Yonne amont	Alerte	Alerte	LIVRY	Allier	vigilance
FERTREVE	Loire-Caune	Alerte renforcée	Alerte	LORMES	Yonne aval	Alerte
FLETY	Alène-Cressonnie	Alerte	Alerte	LUCENAY-LES-AIX	Acquin-Colaire	Alerte renforcée
FLEURY-SUR-LOIRE	Loire amont	vigilance	vigilance	LURCY-LE-BOURG	Beuvron	Alerte
FLEZ-CUZY	Yonne aval	Alerte	Alerte	LUTHENAY-UXELOUP	Loire amont	vigilance
FOURCHAMBAULT	Loire aval	vigilance	vigilance	LUZY	Alène-Cressonnie	Alerte
FOURS	Alène-Cressonnie	Alerte	Alerte	LYS	Yonne aval	Alerte
FRASNAY-REUVIGNY	Loire-Caune	Alerte renforcée	Alerte	MAGNY-COURS	Acquin-Colaire	Alerte renforcée
GACCOINE	Yonne aval	Alerte	Alerte	MAGNY-LORMES	Yonne aval	Alerte
GARCHIZY	Loire aval	vigilance	vigilance	MARCY	Beuvron	Alerte
GARCHY	Nohain-Mazou	Alerte	Alerte	MARIGNY-L'ÉGLISE	Chaloux-Cure	Alerte renforcée
GERMIGNY	Yonne aval	Alerte	Alerte	MARIGNY-SUR-YONNE	Yonne aval	Alerte

ANNEXE 2 : Niveau de restriction par commune et par zone de gestion

COMMUNE	ZONE GESTION	NIVEAU	COMMUNE	ZONE GESTION	NIVEAU
ACHIN	Loire-Caune	Alerte renforcée	BREUVIGNY	Saussy	Alerte
ALLIONY-COSNE	Nohain-Mazou	Alerte	BREYES	Yonne aval	Alerte
ALLIONY-EN-MORVAN	Chaloux-Cure	Alerte renforcée	BRUNAY	Aron	Alerte
ALLUY	Aron	Alerte	BRINON-SUR-BEUVRON	Beuvron	Alerte
AMAZY	Yonne aval	Alerte	BULCY	Nohain-Mazou	Alerte
ANLEZY	Loire-Caune	Alerte renforcée	BUSSY-LA-PELLE	Beuvron	Alerte
ANNAY	Loire aval	vigilance	CERCY-LA-TOUR	Aron	Alerte
ANTHEN	Yonne aval	Alerte	CERVON	Yonne aval	Alerte
ARBOURSE	Nivernais	Alerte	CESSY-LES-BOIS	Nohain-Mazou	Alerte
ARLEUF	Yonne amont	Alerte	CHALADX	Chaloux-Cure	Alerte renforcée
ARMES	Yonne aval	Alerte	CHALLENGEY	Yonne aval	Alerte
ARQUAN	Ville	Alerte renforcée	CHALLUY	Loire amont	vigilance
ARTHEL	Beuvron	Alerte	CHAMPALLEMENT	Beuvron	Alerte
ARZEMBOUY	Beuvron	Alerte	CHAMPLÉMY	Beuvron	Alerte
ASNAN	Beuvron	Alerte	CHAMPLIN	Beuvron	Alerte
ASNOIS	Yonne aval	Alerte	CHAMPVERT	Aron	Alerte
AUNAY-EN-BAZOIS	Dragne	Alerte	CHAMPVOUX	Loire aval	vigilance
AUTHOU	Beuvron	Alerte	CHANTENAY-SAINT-IBERT	Allier	vigilance
AVREE	Alène-Cressonnie	Alerte	CHARRIN	Loire amont	vigilance
AVRIL-SUR-LOIRE	Loire amont	vigilance	CHASNAY	Nohain-Mazou	Alerte
AZY-LE-VIF	Acquin-Colaire	Alerte renforcée	CHATEAU-CHIRON (Campagne)	Yonne amont	Alerte
BAZOCHE	Chaloux-Cure	Alerte renforcée	CHATEAU-CHIRON (VILLE)	Yonne amont	Alerte
BAZOLLES	Loire-Caune	Alerte renforcée	CHATEAUNEUF-VAL-DE-BAROIS	Nohain-Mazou	Alerte
BEARD	Loire amont	vigilance	CHATILLOH-EN-BAZOIS	Aron	Alerte
BEAUFU	Beuvron	Alerte	CHATIN	Dragne	Alerte
BEAUMONT-LA-FERRIERE	Beuvron	Alerte	CHAULOGNES	Loire aval	vigilance
BEAUMONT-GARDOLLES	Loire-Caune	Alerte renforcée	CHAUMARD	Yonne amont	Alerte
BEUVRON	Beuvron	Alerte	CHAUMOT	Yonne aval	Alerte
BICHES	Aron	Alerte	CHAZUL	Beuvron	Alerte
BILLY-CHEVANNES	Loire-Caune	Alerte renforcée	CHEVANNES-CHARGY	Beuvron	Alerte
BILLY-SUR-OISY	Saussy	Alerte	CHEVENON	Loire amont	vigilance
BITRY	Ville	Alerte renforcée	CHEVROCHES	Yonne aval	Alerte
BUSMES	Yonne aval	Alerte	CHIDOES	Alène-Cressonnie	Alerte
BONA	Loire-Caune	Alerte renforcée	CHITRY-LES-MINES	Yonne aval	Alerte
BOUYH	Nohain-Mazou	Alerte	CHOUMY	Dragne	Alerte
BRASSY	Chaloux-Cure	Alerte renforcée	CIEZ	Nohain-Mazou	Alerte

MARS-SUR-ALLIER	Allier	vigilance	OULON	Nivernais	Alerte
MARZY	Loire aval	vigilance	COUROUX-EN-MORVAN	Chaloux-Cure	Alerte renforcée
MAUX	Dragne	Alerte	PARGNY-LA-ROSE	Beuvron	Alerte
MENESTREAU	Nohain-Mazou	Alerte	PARGNY-LES-VAUX	Nivernais	Alerte
MENOU	Saussy	Alerte	PAZY	Yonne aval	Alerte
MESVES-SUR-LOIRE	Loire aval	vigilance	PERROY	Nohain-Mazou	Alerte
NETZ-LE-COMTE	Yonne aval	Alerte	PLANCHEZ	Yonne amont	Alerte
MHERE	Yonne aval	Alerte	POIL	Alène-Cressonnie	Alerte
MILLAY	Alène-Cressonnie	Alerte	POSEUX	Nivernais	Alerte
MOISSY-MOULINOT	Yonne aval	Alerte	POUGNY	Nohain-Mazou	Alerte
MONCEAUX-LE-COMTE	Yonne aval	Alerte	POUGUES-LES-EAUX	Loire aval	vigilance
MONT-ET-MARBE	Loire-Caune	Alerte renforcée	POULLY-SUR-LOIRE	Loire aval	vigilance
MONTAMBERT	Alène-Cressonnie	Alerte	POUILLES-LORMES	Yonne aval	Alerte
MONTAPAS	Loire-Caune	Alerte renforcée	POUSSEFAIX	Yonne aval	Alerte
MONTARON	Aron	Alerte	PREMERY	Beuvron	Alerte
MONTENON	Beuvron	Alerte	PREPONDICHE	Dragne	Alerte
MONTIGNY-AUX-AMOINES	Nivernais	Alerte	RAVEAU	Nohain-Mazou	Alerte
MONTIGNY-EN-MORVAN	Yonne amont	Alerte	REMBILLY	Alène-Cressonnie	Alerte
MONTIGNY-SUR-CAINE	Loire-Caune	Alerte renforcée	RIX	Beuvron	Alerte
MONTREUILLOH	Yonne aval	Alerte	ROUY	Loire-Caune	Alerte renforcée
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	Chaloux-Cure	Alerte renforcée	RUADES	Yonne aval	Alerte
MORACHES	Beuvron	Alerte	SAINCAIZE-MEAUCÉ	Allier	vigilance
MOULINS-ENGLBERT	Dragne	Alerte	SAINTE-AGNEAN	Chaloux-Cure	Alerte renforcée
MOUSRON-SUR-YONNE	Yonne aval	Alerte	SAINTE-AMAND-EN-PUSAYE	Ville	Alerte renforcée
MOUSSY	Beuvron	Alerte	SAINTE-ANDÉLAIN	Nohain-Mazou	Alerte
MOUX-EN-MORVAN	Chaloux-Cure	Alerte renforcée	SAINTE-ANDRE-EN-MORVAN	Chaloux-Cure	Alerte
MURLIN	Nohain-Mazou	Alerte	SAINTE-AUNE-DES-CHAMMES	Yonne aval	Alerte
MYENNES	Loire aval	vigilance	SAINTE-AUBIN-LES-FORGES	Nivernais	Alerte
NANNAY	Nohain-Mazou	Alerte	SAINTE-BENIN-D'AZY	Loire-Caune	Alerte renforcée
NANCY	Nohain-Mazou	Alerte	SAINTE-BENIN-DES-BOIS	Nivernais	Alerte
NEUFFONTAINES	Yonne aval	Alerte	SAINTE-BONNET	Nivernais	Alerte
NEUILLY	Beuvron	Alerte	SAINTE-BRISSON	Chaloux-Cure	Alerte renforcée
NEUVILLE-LES-DECÈRE	Acquin-Colaire	Alerte renforcée	SAINTE-ODIER	Yonne aval	Alerte
NEUVY-SUR-LOIRE	Loire aval	vigilance	SAINTE-ÉLOI	Loire amont	vigilance
NEVERS	Loire amont	vigilance	SAINTE-FRIMIN	Loire-Caune	Alerte renforcée
NOLAY	Nivernais	Alerte	SAINTE-FRANÇOISE	Nivernais	Alerte
NOUARS	Yonne aval	Alerte	SAINTE-GERMAIN-CHASSEMY	Acquin-Colaire	Alerte renforcée
NOY	Beuvron	Alerte	SAINTE-GERMAIN-DES-BOIS	Beuvron	Alerte
NOYAL	Saussy	Alerte	SAINTE-OTRATHE-SAVIGNY	Loire-Caune	Alerte
ONLAY	Dragne	Alerte	SAINTE-HILAIRE-EN-MORVAN	Dragne	Alerte
OUAGNE	Beuvron	Alerte	SAINTE-HILAIRE-FONTAINE	Alène-Cressonnie	Alerte
OUAN	Saussy	Alerte	SAINTE-HONORE-LES-BAINS	Dragne	Alerte
OUXAY	Dragne	Alerte			

SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	Isère-Canne	alerte renforcée	TERNY	Yonne aval	alerte
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	Nohain-Mazou	alerte	TERNANT	Alène-Cressonne	alerte
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	Dragne	alerte	THAUX	Aron	alerte
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Loire amont	vigilance	THAMGES	Isère-Canne	alerte renforcée
SAINTE-LOUPE	Loire aval	vigilance	TINTURY	Isère-Canne	alerte renforcée
SAINTE-MALO-EN-DONZIONS	Nivernais	alerte	TOURY-LURCY	Acolin-Colatre	alerte renforcée
SAINTE-MARTIN-D'HEUILLE	Nivernais	alerte	TOURY-SUR-JOUR	Acolin-Colatre	alerte renforcée
SAINTE-MARTIN-DU-PUY	Château-Cor	alerte renforcée	TRACY-SUR-LOIRE	Loire aval	vigilance
SAINTE-MARTIN-SUR-NOHAIN	Nohain-Mazou	alerte	TRESNAY	Allier	vigilance
SAINTE-MAURICE	Isère-Canne	alerte renforcée	TROIS-VEVRES	Isère-Canne	alerte renforcée
SAINTE-OUEN-SUR-LOIRE	Loire amont	vigilance	TRONSANGES	Loire aval	vigilance
SAINTE-PARIZE-EN-VIRY	Acolin-Colatre	alerte renforcée	TRUCY-L'ORGUEILLEUX	Saône	alerte
SAINTE-PARIZE-LE-CHATEL	Acolin-Colatre	alerte renforcée	URZY	Nivernais	alerte
SAINTE-PERE	Nohain-Mazou	alerte	VANDENESSE	Aron	alerte
SAINTE-PEREUSE	Dragne	alerte	VARENNES-LES-NARCY	Nohain-Mazou	alerte
SAINTE-PIERRE-DU-MONT	Besancon	alerte	VARENNES-VAUZELLES	Loire amont	vigilance
SAINTE-PIERRE-LE-MOUTIER	Acolin-Colatre	alerte renforcée	VAREY	Saône	alerte
SAINTE-QUENTIN-SUR-NOHAIN	Nohain-Mazou	alerte	VAUCLAG	Yonne aval	alerte
SAINTE-REVERIENNE	Besancon	alerte	VAUX-D'AMOGNES	Aron	alerte
SAINTE-SAUVE	Isère-Canne	alerte renforcée	VERNEUIL	Aron	alerte
SAINTE-SEINE	Alène-Cressonne	alerte	VIELMANNY	Nohain-Mazou	alerte
SAINTE-SULPICE	Isère-Canne	alerte renforcée	VIGNOL	Yonne aval	alerte
SAINTE-VERAINE	Ville	alerte renforcée	VILLAPOURCON	Dragne	alerte
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	Nohain-Mazou	alerte	VILLE-LANDY	Isère-Canne	alerte renforcée
SAINTE-MARIE	Isère-Canne	alerte renforcée	VILLERS-LE-SEC	Besancon	alerte
SAIZY	Yonne aval	alerte	VILLERS-SUR-YONNE	Yonne aval	alerte
SARDY-LES-EPURY	Yonne aval	alerte	VITRY-LACHE	Isère-Canne	alerte renforcée
SAUVIGNY-LES-BOIS	Loire amont	vigilance			
SAUVIGNY-POIL-FOL	Alène-Cressonne	alerte			
SAXE-BOURDON	Isère-Canne	alerte renforcée			
SEMELAY	Alène-Cressonne	alerte			
SERMAGES	Dragne	alerte			
SERMOISE-SUR-LOIRE	Loire amont	vigilance			
SICHAMPS	Aron	alerte			
SOUDY-SUR-LOIRE	Loire amont	vigilance			
SULLY-LA-TOUR	Nohain-Mazou	alerte			
SURGY	Yonne aval	alerte			
TACONNAY	Besancon	alerte			
TALON	Besancon	alerte			
TAMNAY-EN-BAZOIS	Dragne	alerte			
TANNAY	Yonne aval	alerte			
TAZILLY	Alène-Cressonne	alerte			

YONNE AVAL - niveau alerte

IRRIGANT	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
GAEC DU MOULIN DE LA FORET	LA FORET	SURGY							
SCEA FABER	LES CHAMPS PREUX	DORNECY							
SCEA FABER	MARCHEHAUT	OLAMECY							
SOENEN LAURENT	SURGY	SURGY							

ACOLIN - niveau alerte renforcée

IRRIGANT	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
EARL ALEXANDRE	PUITS LA METAIRIE	COSSAYE							
GAEC SAVRE	VARENNE	TOURY-LURCY							
MAUX LOUIS	RIVIERE ACOLIN	COSSAYE							
SCEA DE MOUSSEAU	RETEMUE DE MOUSSEAU	LUCENAY-LES-AD							

Isère Canne - niveau alerte renforcée

IRRIGANT	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
EARL DU BON ACCUEIL	LA COME	ROUY							

VRILLE - niveau alerte renforcée

IRRIGANT	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
EARL DES RIBEAUX	RIBEAUX	ANNAY							
GAEC DE LA RENAISSANCE (MARTEAU)	CHANTEMERLE	BITRY							

! : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.

ANNEXE 3 : Organisation des tours d'eau pour l'irrigation dans les bassins

ARON - niveau alerte

IRRIGANT	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
THEVENAUD FABRICE	CHAMONOTS	BICHES							
THEVENAUD FABRICE	LES MAGNY	BICHES							

NOHAIN - niveau alerte

IRRIGANT	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	merc	jeudi	vend	same	dim
BAILLAIS LOUIS JOSEPH	LES VALLEES	SAINT QUENTIN SUR NOHAIN							
CLEMENT MELET	LE PRES DE LA FOUESSE	NOHAIN							
COUTANT THIBAUT	LA MONTANI	POIZY							
CRAPET JEAN MICHEL	LES HATES ENRAGEES	SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN							
EARL BEAUCOURT SEBASTIEN	LES HATTES	DOINE COURS SUR LOIRE							
EARL CHAMP DES VIGNES	BOIS DE SAINT MARTIN	SAINT LAURENT							
EARL CHAMP DES VIGNES	LE CHAMPS DES GROS NOYERS	SAINTE-PIERRE-SUR-NOHAIN							
EARL CHOLLET	CHAUMIE	SAINT QUENTIN SUR NOHAIN							
EARL COCULLAT	LES VALLEES	SULLY-LA-TOUR							
EARL COCULLAT	LES BUFFATS	DOZNY							
EARL D'APIS	LATYVEAU	MESVRES							
EARL DE CARCOT	FOUAGE TALLEES	LA CHARENTE SUR LOIRE							
EARL DE CARCOT	LE CHAMP DE CARCOT	LA CHARENTE SUR LOIRE							
EARL DE LA CALLOTTE	VILLIERS	SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN							
EARL DE LA VALLEE EUGENIE	LES CHAMPS DE SOURDANT	SULLY LA TOUR							
EARL DE LA VALLEE EUGENIE	LES PETITS PRES	SULLY LA TOUR							
EARL DE MIREBEAU	MIREBEAU	MESVRES							
EARL DES BEAUREGARDS	LE QUE ROGER	MESVRES SUR LOIRE							
EARL DU BOIS DIEU	PRE DE LA GRILLE	RAVEAU							
EARL LA MARQUISE	LA MARQUISE	ENTRANS-SUR-NOHAIN							
EARL MARTINON	LES BASLOIS	CHÉZ							
EARL FA COGALINE	MONTCLAVIN	GARCHY							
EARL PRIVOT JEAN MARC	LA GARENNE	SULLY-LA-TOUR							
EARL ROUSSEAU	CHAILLOY	SULLY-LA-TOUR							
EARL TISSIER	LE FOURNEAU	TRICOLAITRE							
EARL ZWAENEPEL	SAINTE JEAN	VARENNES-LES-NARCY							
EARL ZWAENEPEL	FOUAGE SOURDES	VARENNES-LES-NARCY							
GAEC DE LA CROIX	NOULIN L'EVÈQUE	SAINTE PÈRE							
GAEC DES GIBOUX (RIBAY)	LES BOISBOIS	VARENNES-LES-NARCY							
GAEC JAUPPIRE DUJ	LE CHAMP DES CHAUMES	SAINTE-MALO-EN-DONZIONS							
GAEC TREBULT	FONTBOUY	DOZNY							
GAECNOT ADRIEN	LES FONTAINES	SULLY-LA-TOUR							
JOHANET NICOLAS	LE MOULIN	POIZY							
MOREAU SULLAUME	LE QUERCY	SAINTE-MARTIN-SUR-NOHAIN							
SCEA DES 3 CHARDONS	LES CHAMPS DU MAGNY	SULLY-LA-TOUR							
SCEA CHATEAU FAVRAY	LE PRE DU BOUILLON	SAINTE-MARTIN-SUR-NOHAIN							
SCEA DE L'ÉCHO	LE QUE ROGER	MESVRES SUR LOIRE							
SCEA DE LA MOTTE (CANTIN SÉCLA)	LA MOTTE	ST PÈRE							
SCEA DE LA VALLEE NOHAIN	MAZOUNOHAIN	SULLY-LA-TOUR							
SCEA DE PAILLOT	PAILLOT	SAINTE-MARTIN-SUR-NOHAIN							
SCEA LA BRISETERIE	BAGNAUX	DOZNY							
SCEA LA BRISETERIE	LA BRISETERIE	ENTRANS-SUR-NOHAIN							